

Séance du : 14 septembre 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/09/184

Dates Convocations 08/09/2026	Le quatorze Septembre Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.
Date Affichage 08/09/2026	<u>PRESENTS 25</u> : Patrice BERNARD, Vincent ROIRAND, Bernard NOURY, Jacqueline TURBE, Mathieu RIOU, Camille DECONINCK, Nathalie BARBOTIN, Corinne ROUET, Yannick RIVALIN, Fabien DULON, Sébastien GAUTIER, Leslie DOUX, Manon PLESSIS, Christine LE BRIS, Marika ANDRÉ, Louis DUPONT, Maryline SAUVADET, Joanna BURGAUD, Eddy LAURENT, Christophe DUPONT, Benjamin RATOUIT, Alain MOUSNIER, Gaëlle CHAPUT, Laure BARAULT, Valérie VOISIN
Nombre de Conseillers :	<u>PROCURATIONS 01</u> : Virginie GIRARD à Corinne ROUET
- en exercice 27	<u>ABSENTS 01</u> : Cyril TARAUD
- présents 25	<u>SECRETAIRE</u> : Manon PLESSIS
- procuration 01	
- absents 01	

SDIS : FINANCEMENT DE LA FUTURE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES POMPIERS DE VENDEE

Rapporteur : Patrice BERNARD

Le Président du Département a fait connaître le projet de construction d'une nouvelle direction pour les pompiers de Vendée. En effet, l'actuelle direction construite en 1987 ne correspond plus aux besoins d'aujourd'hui et de demain, au regard de l'évolution de la population, des effectifs, du matériel et de la nécessité de former correctement les pompiers. Cette nouvelle direction a vocation à assurer l'organisation notamment logistique de tous les centres de secours vendéens.

A ce jour, le Conseil départemental assure 75% de l'ensemble des charges de la sécurité civile du département. Or, le projet d'un nouveau centre départemental, en parallèle de nombreux autres investissements sur les centres, représente un coût financier difficilement supportable par le département à lui seul.

Dans ces conditions, le département a proposé aux territoires de participer au financement de la nouvelle direction du SDIS, à hauteur de 30 M€ sur un total de plus de 100 M€ d'investissements prévus par les pompiers d'ici à 2029.

Aujourd'hui, le bâtiment accueille 140 personnes + 30 personnes pour le Centre de Traitement de l'Alerte (passé de 53 000 appels en 1987 à 141 391 en 2024). Et, le site actuel se situe sur une parcelle qui ne permet plus de s'étendre. Concernant le budget du SDIS, en 1987, la contribution financière était portée à 50% par le Département et 40% par le bloc communal. En 2025 la part départementale est de 75% et celle du bloc communal de 18%.

A titre de comparaison, sur les autres départements limitrophes, la part du financement communal dans le budget du SDIS varie entre 22,9 et 35 voire 41%, soit une participation communale par habitant de 15,90€ en Vendée contre 26€ dans la Sarthe et 37€ environ pour les autres départements.

Compte tenu des investissements à venir, un plan pluriannuel d'investissement de 100 M€ a été arrêté pour les 5 ans à venir : 70 M€ portés par le Département et 30 M€ pour la nouvelle direction financée par le bloc communal. Ce montant constitue un maximum pour les communes : tout dépassement serait pris en charge par le département et si ce montant venait à diminuer, la différence sera automatiquement défalquée des contributions. Des élus désignés par les communes constitueront avec le SDIS un groupe chargé de suivre le projet de la conception jusqu'à la livraison.

La nouvelle direction a vocation à proposer des locaux adaptés pour une administration centralisée en vue de doter les 3 500 sapeurs-pompiers vendéens d'un outil central complémentaire de formation, permettant des formations techniques de haut niveau dans un cadre sécurisé.

Au regard du rétro-planning de ce projet, le Département propose d'en étaler le financement soit sur 5 ans à raison de 7,30€ par habitant soit sur 10 ans par habitant, étant précisé que le calcul se fait sur la base de la population DGF des collectivités.

La contribution est calculée sur la population DGF, la référence utilisée est celle de 2024 soit 8 730 habitants pour l'Ile d'Yeu.

Pour l'Ile d'Yeu, commune apparentée EPCI, pour une durée de contribution sur 5 ans, le montant est de 7,30€/an/habitant, soit 63 729€/an et 318 645€ sur 5 ans.

Il est proposé de retenir un financement sur 5 ans avec la répartition prévisionnelle transmise, suivante :

- 2027 : 12.5%
- 2028 : 12.5%
- 2029 : 25%
- 2030 : 25%
- 2031 : 25%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1424-1 et suivants ainsi que les articles L.1424-35 et L.5211-17,

Vu le projet de construction d'une nouvelle direction départementale des pompiers de Vendée et la demande du Département faite au bloc communal de contribuer financièrement à la concrétisation de ce projet,

Considérant que le montant global de participation du bloc communal pour cette opération est fixé au maximum à 30 M€,

Attendu que ce projet constitue un véritable enjeu pour l'ensemble des sapeurs-pompiers de Vendée dont les élus de l'Ile d'Yeu tiennent à saluer l'engagement quotidien, qu'ils soient professionnels ou volontaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** le principe d'accompagnement et de participation à la construction d'une nouvelle direction départementale des pompiers de Vendée pour un montant maximum de 30 M€, à la charge des EPCI et des communes disposant de la compétence incendie.

- ♦ **RETIENT** une contribution financière de la Commune d'exercices à compter de 2026, selon la répartition susmentionnée et dans la limite du montant annoncé, soit 318 645€ sur 5 ans ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le maire à communiquer sur cet engagement auprès du Département de la Vendée et du SDIS ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'Ile d'Yeu, le 15 septembre 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire,

M. Patrice BERNARD

ip

Patrice BERNARD
Maire de l'Ile d'Yeu
15 sept. 2026